



## Conditions générales de vente

P5-2

### DEFINITION :

- Formation INTER établissement : Elle réunit des stagiaires issus de différentes structures dans des locaux mis à disposition par l'un des établissements signataire MTVFormations.
- Formation INTRA établissement : Elle est réalisée à la demande d'une structure pour ses salariés dans ses locaux.

### OBJET :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de formation passée par le Client auprès de MTVFORMATIONS. Le fait de passer commande valant acceptation sans réserve par le Client de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

### Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION :

L'établissement souhaitant inscrire une personne ou un groupe de personnes à une formation de MTVFormations fera une demande par mail ou par téléphone. L'enregistrement de la demande sera confirmé, par l'envoi d'une convention de formation P1-3 par mail ou courrier, au commanditaire pour l'année civile concernée.

### Article 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

- Si le client hésite entre plusieurs thématiques de formations, MTVFormations lui envoie plusieurs propositions : voir fiche P1-2.
- Après le choix fait le client, MTVFormations envoie une convention de formation P1-3 qui précise les conditions de réalisation de la formation engagée. Elle sera adressée au responsable de la demande pour examen et signature après réception de l'inscription. Le contrat prend effet à réception de ce document co-signé. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

### Article 3 : NOMBRE DE PARTICIPANTS SOUHAITES A LA FORMATION :

- En période de crise sanitaire Covid19 : entre 8 et 10 stagiaires : en effet les mesures de distanciation physique nécessaires en formation présentiel vont dépendre de la taille de la salle que l'établissement demandeur va réserver à cet effet, et qui doit permettre l'accueil de leurs personnels handicapés.
- En période sans risque sanitaire : 10/12 personnes

### Article 4 : ORGANISATION DE LA FORMATION :

**Avant** Le client assure les convocations des personnels choisis pour la formation et distribuera à chaque stagiaire le livret de d'accueil stagiaire P2-4 envoyé par MTVFORMATIONS dans le mois précédant la dite formation., qui contient le programme et le questionnaire de pré formation. Une liste exhaustive de participants est envoyée à MTVFormations 2 semaines avant la formation

**Pendant** : Dans le cadre d'un stage réalisé en intra, l'entité d'accueil se charge de la partie logistique : restauration, réservation de la salle de cours avec vidéo projecteur/écran et paper board, et est garante du bon fonctionnement de ses équipements. MTVFormations utilisant les méthodes pédagogiques citées dans la proposition d'action de formation P1-2.

**Après :** Une attestation de présence P2-1 que chaque stagiaire émargera bi quotidiennement et une attestation de suivi de formation par stagiaire P3-3 seront adressés au Client, avec le compte rendu détaillé de la formation P6-3 et ceci sous 72H Un bilan à distance de 3mois sera aussi proposé à chaque stagiaire P6-4.

**Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

L'ensemble des documents remis au cours des formations sont des œuvres originales et à ces titres protégés par le droit de propriété intellectuelle. Le participant s'interdit de copier, transmettre et exploiter tout ou partie de ces documents sans l'accord préalable et écrit de MTVFormations

**Article 6 : REFERENCES COMMERCIALES :**

Le client autorise MTVFormations à faire figurer le nom et/ou logo du client sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet, sauf mention explicite de la part du client.

**Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT :**

- Les prix des formations sont présentés sur divers supports : Proposition de formation P1-2 et/ou Convention de formation P1-3
- La facture sera transmise à l'adresse indiquée sur la convention de formation co-signée en amont et payable par virement à l'ordre de MTVFormations sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
- Toute facture non réglée dépassant les 30 jours ouvrables fera l'objet d'une majoration de 5% par mois de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client.

**Article 7 bis : SI PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO :**

Lors de l'inscription, le demandeur informera MTVFormations, des modalités de traitement et de la facturation et formalisera auprès de son OPCO une demande de prise en charge avant le début de la formation. Il l'indiquera explicitement à l'article 7 de la convention de formation qu'il signera.

- Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

- Si MTVFORMATIONS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

**Article 8 : DEDIT OU ABANDON :**

- **Du fait de l'établissement :** A moins de 30 jours, la moitié est dûe si aucune possibilité de reporter ladite formation. Par contre, le remplacement d'un stagiaire par un autre, este possible jusqu'au début du stage.

- **Du fait de MTVFormations :** Toute session annulée à l'initiative de MTVFormations, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (exemple la crise sanitaire covid19) sera reprogrammée à une date et à des conditions convenant aux 2 parties.

**Article 9 : DIFFERENTS EVENTUELS :**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

**Article 10 :** La convention prend effet à la date de la co-signature et prend fin à l'issue de la formation. Les conditions générales de vente présentées ci-dessus relèvent de la loi Française.